



Acquisition de la nationalite francaise

Par **pregos**, le **29/12/2013 à 12:17**

je suis ne a CLAMART une banlieue parisienne le 09/04/74.et mes parents sont originaires du togo(une ancienne colonie placee sous protectorat francais)et tous les deux etaient nes avant son,independance. je vis actuellement a moscou,je veux savoir si je peux encore avoir la chance d,etre reintegre dans la nationalite francaise.si oui comment procedez ? si non que dois-je faire?

Par **aguesseau**, le **29/12/2013 à 13:48**

bjr,rnpour être réintégré dans la nationalité française, il faut avoir été français par le passé et l'avoir perdu par mariage avec un étranger ou avoir volontairement acquis une autre nationalité. et il faut avoir garder des liens manifeste avec la france ce qui ne semble pas être votre cas. rnquelles étaient la nationalité de vos parents à votre naissance ou durant votre minorité ?rnles habitants des anciennes possessions françaises ont pris la nationalité de leurs pays nouvellement indépendants.rncdt

Par **pregos**, le **29/12/2013 à 14:03**

mr aguesseau rebonjour,rnle code francais dit :est francais des sa naissance une personne nee sur le sol francais avant le 1er janvier 1974 de parents etrangers dont un au moins d,entre eux ne dans les anciens territoires francais avant leur accession a l,independance.rnje pense que je possede cette qualite de francais puisque je suis ne en 1974 en france bien sur et que mes parents sont tous togolais ne en 1955.donc je pense que l,acquisition doit se passer sans

commentaire.merci

Par **aguesseau**, le **29/12/2013 à 15:00**

sauf que vous êtes né le 9 avril 1974 et non avant le 1^{er} janvier 1974.

Par **pregos**, le **29/12/2013 à 16:03**

mr aguessournexcusez ce lapsus.je parle de la loi du 22juillet 1993 appelee communement loi charles PASQUA .cette loi avait ete mise en vigueur le 1er janvier1994 et les dispositions de cette loi s,appliquent jusqu,a nos jours modifiant ainsi les donnees de la nationalite francaise.cette loi introduit donc la naissance en france en plus la justification de la residence continue de 5 ans.cette loi ne s,applique pas aux enfants nes avant le 1er janvier 1994.les lois de la constitution francaise de 1945 est applicable aux enfants nes avant le 1er janvier1994.merci

Par **pregos**, le **29/12/2013 à 17:53**

je donne ici encore beaucoup de precisions.rnavant la premiere guerre mondiale,la question de la nationalite francaise n,avait pas ete un probleme pour les etats de la communaute francaise mais apres la premiere guerre mondiale on se demandait dans le temps le sort des togolais et des camerounais puisque ce sont 2 territoires qui n,ont pas ete colonies francaises mais plutot des colonies placees sous tutelle de la france.ce n,est alors qu,apres la deuxieme guerre mondiale (precisement apres 1946)et avec la loi votee au togo en fevrier1953 puis apres 1958 que la constitution francaise de 1945 commence a etre appliquee au togo et au cameroun comme territoires associes a la france avant leur accession rapide a l,indépendance.c,est pourquoi la loi du 22juillet 1993 entree en vigueur le premier janvier 1994 s,applique jusqu,a nos jours aux enfants qui sont nes a partir du premier janvier 1994.les lois de la constitution de 1945 s,appliquent aux enfants nes en france de parents etrangers sous condition qu,au moins un de ces parents soit ne dans un territoire anciennement sous souverainete francaise avant l,accession de celui-ci a l,indépendance. rnje reponds donc aux exigences de cette loi.puisque je suis ne le 09 avril 1974 a paris(france)ma mere est ressortissante du togo et elle est nee le 28 mars 1955 a kovie(togo)

Par **aguesseau**, le **29/12/2013 à 19:04**

bjr, rnsi selon vous vous répondez aux exigences du code civil pour l'obtention (ou réintégration)de la nationalité française, il suffit de déposer votre demande au consulat de france.rnce que je sais c'est que le togo n' a jamais été stricto sensu une possession française mais seulement un protectorat depuis 1922 puis une république autonome de 1956 à 1960 date de son indépendance.rncdt

Par **pregos**, le **29/12/2013** à **19:22**

rebonjour.rn je n'invente rien. je me refere seulement aux ecritures. je l'ai meme devant moi. il faut taper dans google > je te reecris ce que j'ai lu. rn est francais de plein droit toute personne nee en france de parents etrangers, ressortissants des anciens territoires places sous souverainetes francaises. et dans ce cas ils ont cite le togo dedans. plus loin ils precisent qu, au moins un d, entre les 2 parents doit etre ne avant l'indpendance de ce territoire. rnc, est vous les experts , moi je demande conseils seulement. merci

Par **pregos**, le **03/01/2014** à **10:39**

bonjourrn je suis ne avant le premier janvier 1994 c'est a dire le 09 avril 1974 a Clamart (FRANCE). mes deux parents sont tous togolais et ils etaient tous nes avant l'accession du togo a son independance. (la mere est nee le 28 mars 1955 et le pere en 1955). rn Dites moi si ma condition ne satisfait pas aux lois d'attribution de la nationalite francaise? rndites moi ce que je dois faire?